



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7^e SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à 20 heures, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le douze décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, Maire.

Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, maire de Wissous.
 M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, adjoints au maire.
 Mme Karine THIOUX, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. Régis CHAMP, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Frédéric VANNSON, adjoint au maire, a donné procuration à Mme Léna COCO,
 Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Gilles GARNIER,
 M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal, a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,
 Mme Ligia JARDIM, conseillère municipale, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,
 Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,
 Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY,
 Mme Bernadette BARBEAU, conseillère municipale, a donné procuration à M. François CORRIERI,
 M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

Arrivé en cours de séance :

M. François CORRIERI, conseiller municipal, est arrivé à 20h07.

Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

Sorti en cours de séance :

M. Philippe DE FRUYT, conseiller municipal, de 20h07 à 20h16.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, adjointe au maire

➔ Élue à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

➔ Élus à l'unanimité

VOTE	Délibération n°2025-07-14
Contre	-
Abstention	-
Pour	28
Total	28
OBJET : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-3, L2125-1 et R.2124-3,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L452-30,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation, autorisant le lancement de la nouvelle procédure de remise en concurrence,

Considérant que le contrat groupe d'assurance statutaire mis en place par le centre de gestion le 1^{er} janvier 2023 arrive à échéance le 31 décembre 2026,

Considérant l'intérêt de bénéficier de l'expertise du CIG et d'une mutualisation des courts à l'échelle de la grande couronne de la Région Ile -de-France pour l'assurance statutaire dans un contexte assurantiel contraint,

Considérant l'intérêt de rejoindre cette procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 2027-2030 en matière de simplification administrative et d'économie financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le centre interdépartemental de gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : **PREND ACTE** que les taux de cotisation seront soumis préalablement à la collectivité afin qu'elle puisse prendre la décision d'adhérer ou non au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La sous-préfecture de l'Essonne,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- Le Centre Interdépartemental de Gestion.

Article 4 : RAPPELE qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56, avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Il est rappelé que la présente délibération sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité prescrites.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



[Handwritten signature over the stamp]
Le Maire,

Cyrille TELMAN

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 24 DEC. 2025

Affichage le ... 24 DEC. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20251219-2025_07_14